DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de ROCHEFORT

> Canton de ROYAN

> Commune de ROYAN

> > /MCB Objet

Poste de Secours de la Plage du Pigeonnier : construction

par la SEMIPAR

DATE DE CONVOCATION

12 FEVRIER 1982

DATE D'AFFICHAGE

12 FEVRIER 1982

Mombi	a da		seillers	
NOTHDI	e ue	cons	Semier 2	
en	exer	cice	27	

Nombre de présents 20

Nombre de votants 24

POUR	24		
	24		

CONTRE

ABSTENTIONS

Extrait du Registre des Délibérat

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT DEUX

DIX NEUF FEVRIER

à 20 heures 15

SOUS-PRÉFECTURE

-1. MAR. 1982

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Mle FOUCHE - MM. BUJARD-BOUTET BOUCHET-LACHAUD-DUFOUR Adjoints

MM. COLLE-PAPEAU-TETARD-MAURELLET-GUICHAOUA-BOULAN BERLAND-BROTREAU-DUFEIL-CABAL-PELLETIER-Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. MONTRON par M. BUJARD

Me TAP par M. CABAL

BOISARD par M. MAURELLET

NAULIN par Mle FOUCHE

Absents:

MM. VIAUD-POUGET-POUMAILLOUX

M onsieur PELLETIER a été élu Secrétaire. La Ville de ROYAN a pris l'engagement vis-à-vis de l'Etat de construire un poste de secours par an.

Au titre de l'exercice 1981 a été réalisé le poste de secours de la Grande Plage.

Pour 1982 pourrait être réalisé celui de la plage du Pigeonnier.

Il vous est proposé le projet de ce poste et le montage financier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

. Vu l'avis favorable des commissions Tourisme, Finances en date du 16 février 1982.

APPROUVE :

le projet du poste de secours à réaliser sur la plage du Pigeonnier pour un montant prévisionnel de travaux de 285 000 F.

DEMANDE :

- à la SEMIPAR d'engager la réalisation dans les meilleurs délais. Le financement étant assuré de la façon suivante :
- 1) Décision modificative de crédits 1982 :
 - . Reports de l'exercice 1981 909.27/2147.0 - Plages - acquisition de matériel - 115 000,00 F

909.27/2150 - Plages - acquisition de véhicules

- 16 000,00 F

- 131 000,00 F

. Budget 1982 909.27/232.9 - Plages - Construction d'un poste de secours

+ 131 000,00 F

Différence

0

2) Inscription au Budget supplémentaire de l'exercice 1982 Le complément de crédits soit : 154 000 F sera inscrit au BS 82.

> Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre, MM les membres présents.

Pour extrait conforme.
Le Maire,

Pierre LIS.

DELIBERATION DEPOSEE LE: -1. MAR. 1982 SOUS-PRÉFECTURE de ROCHEFORT

2 5 MARS 1982

Le Prélets

Pour le Prélets

Le Secretaire Comisent

820373

SOUS-PRÉFECTURE

DE

ROCHEFORT

JG/CG

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE 29 mars 1982

Le SOUS-PREFET DE ROCHEFORT

-1. AVR. 1982

à

Monsieur le Maire

Vu - ROYAN -

OBJET : SEMIPAR - Construction du poste de secours de la plage du Pigeonnier -

REFER.: Mon accusé de réception JG/JP du 1er mars 1982 -

P. J.: 1 dossier -

A la date du 1er mars 1982, je vous ai accusé réception d'une délibération de votre Conseil municipal du 19 février 1982, décidant de confier à la MEMIPAR la construction du poste de secours de la plage du Pigeonnier.

J'ai l'honneur de vous faire retour sous ce pli, après approbation de M. le Préfet, de la décision dont il s'agit, sous reserve que soient respectées au plan de la sécurité, les conditions suivantes :

- les installations électriques devront être réalisées conformément aux normes de l'U.T.E. C 15.100 et vérifiées par un organisme agréé.
- les plafonds et revêtements muraux sont à édifier en matériaux incombustibles.
- un extincteur à poudre polyvalente de 6 kg devra être placé dans le local.

Par ailleurs, le permis de construire devra être obtenu préalablement à tout commencement de travaux et les plans d'exécution sont à soumettre à l'approbation du service maritime de la Direction départementale de l'Equipement avant réalisation.

Le SOUS-PREFET,

1 4

Raymond GUILLOU

Sous-Préfecture 17306 AOCHEFORT - Tel. (16-48) 7-08-08 Burssux ouverts du Lundi su Vendradi : 9 h, à 12 n, - 13 h, 30 è 17 h, 30. DE

ROCHEFORT

Nº 136/82

ARRETE

LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME Chevalier de la Lécion d'Honneur

- VU l'article L 311-4 du Code des Communes ;
- VU l'arrêté de M. le Préfet de la Charente-Maritime en date du 15 Décembre 1981 portant délégation de signature à M. Raymond GUILLOU, Sous-Préfet de ROCHEFORT;
- VU la délibération du Conseil Municipal de ROYAN en date du 19 FEVRIER 1982 prise en application des délibérations du 19 DECEMBRE 1980 et du 13 NOVEMBRE 1981
 - 1º/ demandant l'acquisition de terrains
 - 2º/ sollicitant la déclaration d'utilité publique de cette acquisition par application del'article L 311-4 du Code des Communes ;
- VU l'état parcellaire et le plan parcellaire ;
- VU les promesses de vente souscrites par les intéressés
- VU les autres pièces de l'affaire et notamment l'avis des Services Fiscaux en date du 1er OCTOBRE 1981

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une acquisition destinée à un échange de terrains avec l'Office National des Eaux et Forêts

pouvant être comprise au nombre de celles pour lesquelles l'article L 311-4 du Code des Communes est applicable;

VU l'urgence ;

ARRETE

ARTICLE ter - Est déclaré d'utilité publique le projet d'acquisition par la Commune de ROYAN des immeubles ci-dessous.

NOM ET ADRESSE	:	SITUATION	RENSEIG CADAS			: 5	UPERFI	CIE	:	PRIX_		
Mme FRAND Eva domidiée à ARVERT	:	LES MATHES BOIS DE MONSOUCIS	:Section	В	1239	:	5.166	m2	:	23.247	F	
Mne te LABARTHE Madeleine	:	н	Section	В	1527	:	5.167	m2	:	23.251	F	
Mone he BUISSON Henriette	:	17	Section	В	1528	:	5.167	m2	:;	23 - 251	F	
Mme DMAS Odette	:	11	Section	В	1529	:	5.167	m2	:	23 • 251	F	
Mme SURBE Henriette	:	M	: Section	В	1545	:	11.447	m2	:	51.511	F	
Mme We GEAY et Consorts	:		Section	В	4420	:	4.010	m2	:	18.045	\overline{F}^{\bullet}	
M. BESON Albert	:	79	:Section	В	1588	:	4.580	m2	:	65.610	F	
M. AULER Pierre	:	н	Section	В	3801	:	4.010	m2	:	18.045	F	
M. AUMER Maurice	1	n	:Section	В	3802	:	4.010	m2	:	18.045	F	
Mme Vv RIDEAU Ida	:	и	Section	В	4419	:	4.010	m2	:	18.045	F	

But de l'acquisition : Echange de terrains avec l'Office National des Baux et Forêts -

ARTICLE 2 - Monsieur le MAIRE de ROYAN

agissant au nom de la commune est autorisé à procéder à l'acquisition susvisée pour la somme globale de :

HUIT CENT SOIXANTE DOUZE MILLE SEPT CENT UN FRANCS (872.701)

Cette opération sera financée au moyen de crédits prévus au budget.

ARTICLE 3 - Il sera dressé acte public de cette opération.

ARTICLE 4 - M. le MAIRE DE ROYAN

est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ROCHEFORT, le 19 MARS 1982

Le PREFET

Pour le Préfet et par délégation, Le SOUS-PREFET de ROCHEFORT

Signe : Raymond GUILLOU

POUR AMPLIATION

Le Sous-Prélet.
Pour le Sous-Prélet
Le Secrétaire en Chef

Y. BREILLY

DÉPARTEMENT de la CHARENTE-MARITIME

ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER

VILLE DE ROYAN

G O L F Acquisition de terrains pour échange avec 1'O.N.F.

ETAT PARCELLAIRE

Références cadastrales		SURFACES	PROPRIETAIRES				
section	N.o.	501111025					
P	1239	5166m2	Madame DURAND Eva - "Le Bourg" ARVERT (17)				
В	1527	5167m2	Madame LABARTHE Edith, 1 rue Guirande NORDEAUX (33)				
В	1528	5167m2	Madame BUISSON Henriette "La Fouasse" ARVERT (17)				
В	1529	5167m2	Madame THOMAS Odette "Dirée" ARVERT (17)				
В	1545	11447m2	Madame SOURBE Henriette "Les Romanes" ARVERT (17)				
В	4420 issu du N° 3799	4010m2	Madame Vve GEAY & Consorts 21 rue des Maltaises LA TREMBLADE (17)				
В	1588	14585m2	M. BESSON Albert "Dirée" ARVERT (17)				
В	3801	4010m2	M. AUBIER Pierre ARVERT (17)				
В	3802	4010m2	M. AUBIER Raymond ARVERT (17)				
В	issu 4419 N° 3799	4010m2	Mms Veuve RIDEAU S9 rue du Logis ST-PALAIS S/MER				

ROYAN, le 19 FEVRIER 1982 Pr le Mairc, l'Adjoint délégué,

LACHAUD.

Entre les soussignés

Madame HERVE Eva Alice, épouse de ;Monsieur Georges André DURAND, avec lequel elle demeure à ARVERT charente maritime leiudit le Bourg Née à ARVERT le dix novembre 1905

D'une part

et

Monsieur LIS demeurant à ROYAN, agissant en qualité de maire de la commune de ROYAN, et au nom de cette dernière d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

M Madame DURAND

vend à la COMMUNE DE ROYAN, ce qui est accepté
par M onsieur LIS es qualité, l'immeuble
suivant :

Une parcelle de bois au lieudit le Bois de Monsoucis, commune des MATHES, cadastrée section B nº 1239 pour une contenance de cinquante et un ares soixante six centiares destinée à l'échange entre l'ETAT par l'OFFICE NATIONAL DES FORETS et la ville de ROYAN pour l'agrandissement et le regroupement de forêt domaniale

— P R I X —

Cette vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de vingt trois mille deux cent cuarante sept francs. Le réglement decette opération interviendra après l' accomplissement des formalités de publicité foncière de l'acte qui sera passé en la forme authentique en l'étude de Maitre LESTRILLE, notaire à ETAULES.

Jarana

PROPRIETE - JOUISSANCE
l'acquéreur sera propriétaire des terrains
vendus au moyen de l'acte aûthentique qui en sera
dress et en prendra la jouissance le jour de la
signature dudit acte, par la prise de possession réelle.

Election de domicile est faite en la mairie de ROYAN, pour l'exécution des présentes

fait à ARVERT le trente octobre mil neuf cent quatre vingt un

1 6 MARS 1982

Pour le Maire Aujoint Délègué

le Maire

les vendeurs

Lunana

André LACHAUD

Visa



mon arrêté de ce jour.

19 MARS 1982

Rochelert, le Seus-Préfet.

4-

Entre les soussignés

Madame Madelaine Edith HERVE, commerçante veuve non remariée de Monsieur Prosper LABARTHE, demeurant à BORDEAUX (gionrde) 1 rue Guirande Née à ARVERT charente maritime)le dix neuf janvier mil neuf cent vingt quatre

D'une part

et

Monsieur LIS demeurant à ROYAN , agissant en qualité de maire de la commune de ROYAN, et au nom de cette dernière d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

M adame LABARTHE

vend à la COMMUNE DE ROYAN, ce qui est accepté

par M onsieur LIS es qualité, l'immeuble

suivant :

Une parcelle de bois au lieudit le Bois de Monsoucis, communc des MACRES, cadastrée section B n° 1527 pour une contenance de cinquante et un ares soixante sept centiares destinée à l'échange entre l'ETAT par l'OFFICE NATIONAL DES FORETS et la ville de ROYAN pour l'agrandissement

et le regroupement de forêt domâniale

Cette vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de vingt trois mille deux cent cinquante et un francs cinquante centimes .
Le réglement decette opération interviendra après l'
accomplissement des formalités de publicité foncière
de l'acte qui sera passé en la forme authentique en
l'étude de Maitre LESTRILLE, notaire à ETAULES .

Entre les soussignés

Madame Henriette Jeanne HERVE, sans profession, épouse de Monsieur veuve non remriée de Monsieur REné Jean BUISSON, demeurant à la Fouasse, commune des MATHES charente maritime Née à ARVERT charente maritime) le vingt neuf septembre mil neuf cent neuf.

D'une part

et

Monsieur LIS demeurant à ROYAN, agissant on qualité de maire de la commune de ROYAN, et au nom de cette dernière d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

M adame BUISSON

vend à la COMMUNE DE ROYAN, ce qui est accepté

par M onsieur LIS es qualité, l'immeuble

suivant :

Une parcelle de bois au lieudit le Bois de Monsoucis, commune des MATHES, cadastrée section B nº 1528 pour une contenance de cinquante et un ares soixante sept centiares

destinée à l'échange entre l'ETAT par l'OFFICE NATIONAL DES FORETS et la ville de ROYAN pour l'agrandissement et le regroupement de forêt domaniale

- PRIXCette vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de VINGT TROIS MILLE DEUX CENT
CINQUANTE ET UN FRANCS cinquante centimes
Le réglement decette opération interviendra après l'
accomplissement des formalités de publicité foncière
de l'acte qui sera passé en la forme authentique en
l'étude de Maitre LESTRILLE, notaire à ETAULES.

Burias H-15:

PROPRIETE - JOUISSANCE

l'acquéreur sera propriétaire des terrains vendus au moyen de l'acte authentique qui en sera dress et en prendra la jouissance le jour de la signature dudit acte, par la prise de possession réelle.

Election de domicile est faite en la mairie de ROYAN, pour l'exécution des présentes

fait à ARVERT

le trente octobre mil neuf cent quatre vingt un

le Maire

1 6 MARS 1982

e o CRour le Maire Adaint Delegue

& LACHAUD

Visa

Busis 16.

WU pour être annexé 1 mon arrêté de ce jour. Rochefort, le. 19 MARS 1982 Le Sous-Préfet.

Entre les soussignés

Madame Cdette Augusta HERVE, épouse de Monsieur François THOMAS demeurant à ARVERT charente maritime lieudit Dirée

Née à ARVERT charente mariitime) le dix neuf septembre mil neuf cent deux

D'une part

et

Monsieur LIS demeurant à ROYAN, agissant en qualité de maire de la commune de ROYAN, et au nom de cette dernière d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Une parcelle de bois au lieudit le Bois de Monsoucis, commune des MATHES, cadastrée section B n° 1529 pour une contenance de cinquante et un ares soixante ' sept centiares destinée à l'échange entre l'ETAT par l'OFFICE NATIONAL DES FORETS et la ville de ROYAN pour l'agrandissement et le regroupement de forêt domaniale

Cette vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de vingt trois mille deux cent cinquante et un francs cinquante centimes Le réglement decette opération interviendra après l' accomplissement des formalités de publicité foncière de l'acte qui sera passé en la forme authentique en l'étude de Maitre LESTRILLE, notaire à ETAULES.

Tox auticla

PROPRIETE - JOUISSANCE
l'acquéreur sera propriétaire des terrains
vendus au moyen de l'acte authentique qui en sera
dress et en prendra la jouissance le jour de la
signature dudit acte, par la prise de possession réelle.

Election de domicile est faite en la mairie de ROYAN, pour l'exécution des présentes

fait à ARVERT le trente octobre mil neuf cent quatre vingt un

le Maire

Pour le Maire EXJoint Dolégué

André LACHAUD

Visa

les vendeurs

manue

PREFF

mon arrêté de ce jour.

Rochelori, le 19 MARS 1982

Le Sous-Prélet.

1-7-

Entre les soussignés

Madame Marcel François SCURBE, avec lequel elle demeure à ARVERT charente maritime, lieudit les Romanes . Née à ARVERT charente maritime, le

trois avril mil neuf cent quatre

Mariée sous le régime de la communauté légale de biens meubles et acqjêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie d'ARVERT, le 8 octobre 1927 sans modification à ce régime matrimonial.

D'une part

et

Monsieur LIS demeurant à ROYAN, agissant en qualité de maire de la commune de ROYAN, et au nom de cette dernière d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

M adame SOURBE

vend à la COMMUNE DE ROYAN, ce qui est accepté

par M onsieur LIS es qualité, l'immeuble

suivant :

Une parcelle de bois au lieudit le Bois de Monsoucis, commune des MATHES, cadastrée section B nº 1545 pour une contenance de un hectare quatorze ares quarante sept centiares destinée à l'échange entre l'ETAT par l'OFFICE NATIONAL DES FORETS et la ville de ROYAN pour l'agrandissement et le regroupement de forêt domániale

Cette vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de cinquante et un mille cinq cent onze fr ancs cinquante centimes
Le réglement decette opération interviendra après l'
accomplissement des formalités de publicité foncière
de l'acte qui sera passé en la forme authentique en
l'étude de Maitre LESTRILLE, notaire à ETAULES.

Entre les soussignés

21.2-24 Rachel. L'écontine Joubert épous Gray 21 Rue des mallaises de temble 5.5.46 Gray Christian (Decedi Faire 2 felles Christèlle et Sanctione Gray 1-6.18 Gray Girard 1 Cellie des tourterells Romee les Bains 4.5.52 Gray Dichier Chrest 3.1.54 Gray Marline épouse Bertin 24 Rue de la Sablière 3.1.54 Gray Philippe lampig les pins coulary 5 = Palais nu le 24.12.55 Gray Philippe lampig les pins coulary 5 = Palais 16.3-61 Gray Brune 21 Rue des maltaires La Greenblade. 14.11.64 Gray Chierry 21 Rue des maltaires La Greenblade. les filles de mon hils Chistiane (Décide le 3 ymillet. 80 Georg Christelle nei 3 - 11. 70) 4 Rue Louis Braille Georg Sandrine nu 5 - 7 - 74) 01810 Bellignat D'une part

agissant en qualité de maire

Monsieur Fierre LIS

demeurant à ROYAN , de la commune de ROYAN, et au nom de cette dernière

d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

M adame veuve Marcel GEAY indivisémen avec ses enfants vend à la COMMUNE DE ROYAN, ce qui est accepté es qualité, l'immeuble par M onsieur LIS suivant :

Une parcelle de bois au lieudit le Bois de Monsoucis, commune des MATHES, cadastrée section B nº 4420 pour une contenance de quarante ares dix centiares

destinée à l'échange entre l'ETAT par l'OFFICE NATIONAL DES FORETS et la ville de ROYAN pour l'agrandissement et le regroupement de forêt domaniale

- I R I X -Cette vente est consentie et acceptée moyen-Themas nant le prix principal de dix huit mille quarante cinq

francs . Le réglement decette opération interviendra après l' accomplissement des formalités de publicité foncière de l'acté qui sera passé en la forme authentique en L'étude de Maitre LESTRILLE, notaire : ETAULES .

propreating

Entre les soussignés

MonsieurAlbeit BESSON, retraité, cálibataire demeurant à Dirée, commune d'ARVERT charente Maritime époux de Mme Marie Louise Lucienne BELLAYE Né à ARVERT charente maritime le cinq

septembre mil neuf cent onze

Marié sous le régime de la communauté légale debiens acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de la Tremblade, le quinze mars mil neuf cent - soixante treize, sans modification à ce régime matrimonial.

matilmoniai .
NAME AND ADD ADD ADD ADD ADD ADD ADD ADD ADD

D'une part

et

Monsieur _____ LIS ___ demeurant à ROYAN , agissant en qualité de maire _____ de la commune de ROYAN, et au nom de cette dernière d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Monsieur Albert BESSON, vendeur ______vend à la COMMUNE DE ROYAN, ce qui est accepté _____ par Monsieur LIS _____ es qualité, l'immeuble suivant:

Une parcelle de bois au lieudit le Bois de Monsoucis, commune des MATHES, cadastrée section B n° 1588 pour une contenance de un hectare quarante cinq ares quatre vingts centiares

destinée à l'échange entre l'ETAT par l'OFFICE NATIONAL DES FORETS et la ville de ROYAN pour l'agrandissement et le regroupement de forêt domaniale

- PRIXCette vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de soixante cinq mille six
cent dix francs.

Le réglement decette opération interviendra après l'accomplissement des formalités de publicité foncière de l'acte qui sera passé en la forme authentique en l'étude de Maitre LESTRILLE, notaire à ETAULES.

AB

PROPRIETE - JOUISSANCE l'acquereur sera propriétaire des terrains au moyen de l'acte authentique qui en sera vendus et en prendra la jouissance le jour de la signature dudit acte, par la prise de possession réelle .

Election de domicile est faite en la mairie de ROYAN, pour l'exécution des présentes

ARVERT fait à le trente octobre mil neuf cent quatre vingt un

le Maire

1 6 MARS 1982

O Rour le Maire Macjoin: Dologue

tole-Wandre LACHAUD

Visa

les vendeurs

A apparaule

WU pour être annexé à mon arrêté de ce jour. Rochefort, le 19 MARS 1982 Le Sous-Préfet.

4

VENTE

Entre les soussignés

Monsieur FIerre AUBIER, célibataire, demeurant à ARVERT charente mariitime Né à ARVERT charente maritime, le trente aout mil neuf cent vingt sept

D'une part

et

Monsieur LIS demeurant à ROYAN, agissant en qualité de maire de la commune de ROYAN, et au nom de cette dernière d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

M onsieur Fierre AUBIER vend à la COMMUNE DE ROYAN, ce qui est accepté par M onsieur LIS es qualité, l'immeuble suivant :

Une parcelle de bois au lieudit le Bois de Monsoucis, commune des MATHES, cadastrée section B n° 3801 pour une contenance de quarante dix centiares

destinée à l'échange entre l'ETAT par l'OFFICE NATIONAL DES FORETS et la ville de ROYAN pour l'agrandissement et le regroupement de forêt domaniale

- PRIXCette vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de dix huit mille quarante
cing francs.

Le réglement decette opération interviendra après l' accomplissement des formalités de publicité foncière de l'acte qui sera passé en la forme authentique en l'étude de Maitre LESTRILLE, notaire à ETAULES.

A denti-

PROPRIETE - JOUISSANCE

l'acquéreur sera propriétaire des terrains

vendus au moyen de l'acte authentique qui en sera

dress et en prendra la jouissance le jour de la

signature dudit acte, par la prise de possession réelle.

Election de domicile est faite en la mairie de ROYAN, pour l'exécution des présentes

fait à ARVERT le trente octobre mil neuf cent quatre vingt un

le Maire

les vendeurs

1 6 MARS 1982

Pour le Maire L'Adjoint Dérègué

André LACHAUD

Visa

Dulie

mon arrêté de ce jour.

Rochefort, le 19 MARS 1982

15

Entre les soussignés

Monsieur Maurice Raymond AUBIER, ostréiculteur, époux de Madame Fierrette Marie Estelle VIGNEAUD, demeurant à ARVERT charente maritime

Né à ARVERT cxharente maritime, le vingt neuf septembre mil neuf cent quatorze

Marié sous le régime de la communauté légale de biens meubles et acquêts, à défaut de contrat demariage préalable à son mariage

D'une part

et

LIS demeurant à ROYAN , Monsieur agissant en qualité de maire de la commune de ROYAN, et au nom de cette dernière d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

onsieur Maurice AUBIER vend à la COMMUNE DE ROYAN, ce qui est accepté es qualité, l'immeuble par M onsieur LIS suivant:

Une parcelle de bois au lieudit le Bois de Monsoucis, commune des MATHES, cadastrée section B nº 3802 pour une contenance de vingt quatre ares huit centiares quarante ares dix centiares destinée à l'échange entre l'ETAT par l'OFFICE NATIONAL DES FORETS et la ville de ROYAN pour l'agrandissement et le regroupement de forêt domaniale - P R I X -

Cette vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de dix huit mille quarante cinq francs .

Le réglement decette opération interviendra après l' accomplissement des formalités de publicité foncière de l'acte qui sera passé en la forme authentique en l'étude de Maitre LESTRILLE, notaire à ETAULES .

Entre les soussignés
Madame DESSON Ida, ellina
veuve de Monsieur Léon RIDEAU
demeurant à ROYAN, charente maritime, 59 rue du Logis
Née à Cirul (Planta Maillan) le Rellaw 1805

demeurant à SAINT FALAIS SUR MER charente maritime 59 rue du Logis

D'une part

et

Monsieur Fierre LIS --- demeurant à ROYAN, agissant en qualité de maire ---- de la commune de ROYAN, et au nom de cette dernière d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

M adame veuve Léon RIDEAU

vend à la COMMUNE DE ROYAN, ce qui est accepté

par M onsieur LIS ----- es qualité, l'immeuble
suivant :

Une parcelle de bois au lieudit le Bois de Monsoucis, commune des MATHES, cadastrée section B n° 4419 pour une contenance de quarante ares dix centiares (ancien 3799 partie) destinée à l'échange entre l'ETAT par l'OFFICE NATIONAL DES FORETS et la ville de ROYAN pour l'agrandissement et le regroupement de forêt domaniale

- FRIX Cette vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de DIX HUIT MILLE QUARANTE CINQ
FRANCS .
Le réglement decette opération interviendra après l'
accomplissement des formalités de jublicité foncière
de l'acte qui sera passé en la forme authentique en
l'étude de Maitre LESTRILLE, notaire à ETAULES .

In richer

l'acquéreur sera propriétaire des terrains vendus au moyen de l'acte authentique qui en sera dress et en prendra la jouissance le jour de la signature dudit acte, par la prise de possession réelle.

Election de domicile est faite en la mairie de ROYAN, pour l'exécution des présentes

fait à ROYAN le trente octobre mil neuf cent quatre vingt un

le Maire

Refrance Service

Andre DACHAUD

Visa

les vendeurs

L'ala Richard



mon arrêté de ce jour.

Rocheiert, le 19 MARS 1982

Le Sous-Préfet.

M-19

DIRECTION DES SETVICES FISCAUX DE LA CHARENTE-MARITIME

16, rue de l'Escole 17021 LA ROCHELLE CEDEX

80/956 Domaine RC n° 778-779

Le Directeur des Services Fiscaux

Monsieur le Maire Hôtel de Ville

17205 - ROYAN -

OBJET : Forêt domaniale de Saint-Augustin. Terrain poisé à Saint-Palais sur Mer, donné à bail à la ville de Royan pour l'aménagement d'un golf. Projet de cession à la ville par voie d'échange avec des terrains sis aux Mathes (Bois de Monsouci).

Référence : lettre du 18.08.1981

Monsieur le Maire,

Par lettre citée en référence, vous m'avez demandé mon avis sur la valeur vénale de diverses parcelles sises au lieudit "Bois de Monsouci", sur le territoire de la commune des Mathes, que vous proposez d'acquérir pour les offrir à l'Etat (O.N.F.), en échange de parcelles domaniales sur lesquelles est actuellement exploité le golf de Saint-Palais sur Mer.

J'ai l'honmeur de vous faire connaître, ciaprès, les résultats de l'enquête à laquelle j'ai fait procéder.

Les terrains dont il s'agit offrent de grandes similitudes au regard de la configuration parcellaire, du relief, de la mature des sols et du boisement. Accessibles seulement par des chemins de sable, éloignés des réseaux, situés au plan d'occupation des sols (puolié mais non approuvé), en zone naturelle à vocation forestière, ils peuvent être considérés comme présentant une valeur de base uniforme de l'ordre de 4,50 F le mètre carré.

e aux less) lu: Tenada

Lo M. METOIS: Wen purch si

Vous trouverez ci-joint, à toutes fins utiles, un état récapitulatif des estimations particulières.

J'adresse une copie de la présente, par courrier de ce jour, à M. le Chef de Centre de l'Office mational des Forêts, à La Rochelle, en lui demandant de vous confirmer son accord à l'acquisition par la Ville, pour être ensuite incorporées au domaine forestier national, des parcelles figurant sur l'état que vous m'avez adressé, à l'exception du n° 1245 de la section B, dont le propriétaire, M. ETCHEN, ne paraît pas disposé à se dessaisir.

Je vous prie, Monsieur le Maire, de bien vouloir agréer l'expression de ma considération la plus distinguée.

> P/Le Directeur des Services Fiscaux, le Directeur Divisionnaire des Impôts,

> > H. COUSIN

Partification and Andre LACHAUD

Détermination de l'estimation en valeur vénale	Valeur vénale en nombre rond	Montant de l'offre à faire devant la Juridiction de l'Expropriation	pour une	Observations
(6) report		(8)	transaction amiable (9)	(10)
Base de 4,50 f M2 x 5 050 m2	29 3 285 F 22 72 5 F			
dito x 5050 m2	22 725 1			
5,50 x 3 0 26 H2	37 617			
4,50 1 × 3 026 m2	, 15. 617	74		
+,50 ≯ x 3026 m2	13 517	•		
149652 5-54 EU £1900 .	8272784460			
4,50 x 9077 m2	40 84 7 F		taire tel qu'il	weetlta
, 1,50 x 3743 m2	.39 344 F	des docume	nts cadastraux	Pts et Chaus
4,50 x 14 251 m2	64 130 F			
4.50 F x 7 839 m2	35 276 F	dito	propriétaire s M. GEAY Edou	
4,50 f x 3920 m2	17 640 F			
4,50 £ x 3 920 m2	17 640 1	-		
	594 463 5 =524 463 5	==		
	İ			

N° l'ordre de:Fétat æoffaise	Nom et adresse du propriétaire		Situation et desc de l'Immeul		Super de l'emp		Superficie totale de l'Immeuble
(1)	(2)		(3)		(4)	(5)
1 n 42 L	mme KAVET Robert ue-propriétaire rue Mal Foch a Tremblade et . MARC Henri usu- ruitier	1 8	oction B nº 1544	c bois résineux	adsatra 11		reienuapapu rpentage 2 10 934 m
	M. ETCHEN René lace Gambetta a Tremblade	2	B. 1845 lire 1 245	di-to	13	442	mémoire
1.5	M. SOURBE Marcel & Arvert	3	B.1545	d°	11	447	17 189
1	GRENOUX Georges H bld Pasteur a Tremblade	4	B.1546	d*	7	880	7 702
•	. DURAND Georges à Arvert	5	B. 1239	ď°	5	166	5 050
	M. GODILLOT Henri 7 rue de la Sablière La Tremblade	et 7	B. 1531 B- 1532	ď.		166 16 6	5 050
	M. MOUSSION Daniel à Eteules	8	B. 1533	d.	5	167	5 050
, 1	A. HERVé Rémy à Arvert	9	B- 1 554	d* -	5	167	5 050
	M. LABARTHE Prosper I. rue de Guérande Bordeaux	10	B. 1527	d°	5	167	5 050
10	M. BUISSON René La Founsse LES Mathes	11	В 6 1528	ď°	5	167	5 050
						Ť	43175

Détermination de l'estimation en valeur vénale	Valeur vénale en nombre rond	Montant de l'offre à faire devant la Juridiction de l'Expropriation	Indomnité de dépossession à prévoir prix maximum à ofirir pour une transaction amiable	
(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
Base au 1/2: 4,50 F x 10 934 m2	arrondis å 49 200 F			
mésoire	k hers p rc je			n'est pas vendeur
Гъве ви М2 4,50 ж 11 189 m2	50 350 F			
" 4,50 F x 7 702 m2	34 660 F			
d* 4,50 x 5 050 m2	22 725 F			
10 100 M2 x 4,50 F au M2.	45 450 F			
Base 4,50 F m2 x 5 050 m2	22 725 F			
d° -4,50 x 5 050 m2	22 725 Y	,		
4,50 F x 5 050 m2	22 725 F			
d° 4,50 * x 5050 m2	22 725 F			
	£93285"			

N° ordre e l'état cellaire	Nom et adresse du propriétaire (2)	N° de 1' etat parcel- laire	Situation et description de l'immeuble Commune L'S MATRICLE (3)	Superficie de l'emprise co dastrale	Superficie totale de l'immeuble retenue
(1)	Mme Veuve GDAY Marce	1	(3)	(4)	arpentage -65 175 m2
11	et copropriét ires Me Lestrile notaire & Etaukes mandatair	12	section B = 1529 bois : résineux	5 167 m	
12	M. HERVé Germain rte de Ronce à La Trembalde M. JACQUES Jean 68	13	B+ 1530 d°	5 167	5 050 1
13	Bd de Cordouan ROYA! et m. CHUGE AU Andre & Etnules	1 21 12 22 2	B= 3213 d°	3 096	3 0 26
14	M. MOUDSION Henri Avallon Arvert	15	Б – 3214 d °	2 096	3 026
15	Ssion JACQUES Edmond à Arvert et EMEJACQU née FAUNT à Étaules		B - 5215 d°	3 096	3 026
16	M'e Vve GEAY née FERAUDEAUA Dirée Arvert	17	B - 5216	9 287	9 077
17	H. XAVIL: #Alain 4 place 19mars 1962 Saintes	18	B - 1587 de	\$ 945	b 743
18	H. BLSSCN Albert à Dirée Arvert	19	B - 1588	14 580	14 251
19	N. BAYLL André épx Montus exploits forestier aux Mathe		B = 3799 p d*	8 020	7 839
20	N. AUBI Pierre Boudignou Arvert	21	B - 3801	4 010	3 920
21	M. AUBITE Laurice à Arvmert	22	B- 3802 d°	4 010	30
			Cotal = .	N. SAN T. STATE CO. STATE STATE OF THE	132 103 t
			A HCYAN le 18 sep 1'inopecteur		. Ville